

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

#### 1. OBJET DE PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

A la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 avril 2011, le conseil a adopté la refonte des règlements d'urbanisme portant les numéros et noms suivants : 326 « PLAN D'URBANISME », 327 « RÉGLEMENT DE ZONAGE », 328 « RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT », 329 « RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION », 330 « RÉGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS » ET 331 « RÉGLEMENT SUR LA TARIFICATION ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements de zonage et de lotissement fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature sur un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible au bureau municipal, le 7 juillet 2011 de 9h à 19h

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal le 11 juillet à 10h.

#### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et l'adresse d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité le 7 juillet 2011;
- Être signée par au moins \_\_\_\_\_ personnes intéressées sur le territoire de la municipalité (article 553 loi sur les élections et les référendums);
- Si le nombre requis n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

#### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2011.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié sur le territoire de la municipalité (depuis un minimum de 6 mois);
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité (depuis un minimum de 12 mois);

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et lui donnant le droit de signer le registre (cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre).

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la municipalité : avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse (la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre).

**Nul** ne peut être inscrit à **plus d'un endroit** sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction **ne s'applique cependant pas** à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

#### 4. CONSULTATION DU PROJET

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal, au 25, rue de l'Église, du lundi au jeudi de 9 h à 12h, de 13h à 16h.

Donné ce : 30 juin 2011

\_\_\_\_\_  
Directrice générale